

Le 22 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la quatrième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 avril 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac.

22-04-090

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté avec l'ajout au varia du point 4h) Appui à la municipalité de Chelsea dans sa demande au gouvernement du Québec pour une localisation durable, responsable et accessible du Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-091

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 17 mars 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 17 mars 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-092

Adoption du règlement n° 304-22 établissant le Comité de développement du territoire

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité de développement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a fait du développement du territoire une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par la MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 304-22 établissant le Comité de développement du territoire

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-093

Adoption du règlement n° 305-22 établissant le Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a fait du développement durable une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du Conseil du 17 mars 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par la MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 305-22 établissant le Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-094

Adoption du règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente Accès entreprises Québec, conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC d'un minimum de cinq (5) personnes pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a fait du développement économique une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche à la séance régulière du Conseil du 17 mars 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-095

Remerciements aux étudiants de la Technique d'intégration multimédia de l'Entreprise-école du CÉGEP de l'Outaouais

ATTENDU QUE dans le cadre de la refonte du site web de la MRC, ce Conseil acceptait l'offre de service de l'Entreprise-école E-2 du CÉGEP de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la refonte qui comprenait entre autres le design, la structure et le plan de navigation et que la mise en ligne a été effectuée par la classe d'automne 2021 de la Technique d'intégration multimédia de l'Entreprise-école du CÉGEP de l'Outaouais et plus particulièrement par les trois (3) étudiants suivants : Manix Pacheco, Alexander MacKinnon et Megane Chauret;

ATTENDU QUE la refonte est maintenant complétée;

ATTENDU QUE ce Conseil se dit très satisfait du résultat;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil remercie par la présente, les étudiants de la Technique d'intégration multimédia de l'Entreprise-école du CÉGEP plus particulièrement par les trois (3) étudiants Manix Pacheco, Alexander MacKinnon et Megane Chauret pour les excellents travaux effectués dans le cadre de la refonte du site web de la MRC ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-096

Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches pour le maintien de la base de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sur son territoire

ATTENDU QUE par les résolutions 2021-R-AG088, 2021-R-AG118, 2021-R-AG-134 et 2021-R-AG-252, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la Gatineau demandait notamment l'intervention du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, quant au maintien de la base principale de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE malgré les demandes répétées, l'implication d'un comité local d'urgence et des élus/es de l'Outaouais et des Laurentides ainsi que les rencontres tenues avec des représentants de la SOPFEU et du gouvernement provincial, les préoccupations adressées par les acteurs val-gatinois n'ont pas été considérées;

ATTENDU QUE ce Conseil accorde une grande importance au maintien de la base SOPFEU à Maniwaki;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie par la présente, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, visant le maintien de la base de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avec tous les services et le personnel requis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-097

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement

Je soussigné, Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

«Règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un comité d'investissement.

Signature

22-04-098

Prise de position de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le futur Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite bâtir un nouveau centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) à vocation régionale afin d'augmenter les services de soins de santé en Outaouais;

ATTENDU QUE le choix du site pour un futur centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) doit se faire en cohérence avec les orientations du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, de la ville de Gatineau et du plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les préoccupations et l'intérêt de la MRC des Collines, de la municipalité de Chelsea et des citoyens du territoire à l'égard de l'environnement et du développement durable doivent être pris en considération;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est en processus d'adoption du nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea a pris position dans ce dossier et signifié que le choix du site pour le futur CHAU privilégie le centre-ville de Gatineau afin d'éviter l'étalement urbain, favoriser le transport en commun et protéger les milieux naturels;

ATTENDU QUE la Société de Transport TransCollines a pris position dans ce dossier et signifié que le choix du site pour le futur CHAU doit favoriser un site localisé à proximité d'un axe structurant de transport collectif existant;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil signifie au gouvernement du Québec qu'il est impératif que la construction du futur Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) ne soit pas l'occasion de délocaliser ni de centraliser aucun service présentement offert localement sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil signifie au gouvernement du Québec l'importance de favoriser un site localisé à proximité d'un axe structurant de transport collectif existant ou à venir pour l'emplacement du futur CHAU;

ET RÉSOLU d'exiger du gouvernement du Québec, par le biais des représentants régionaux du ministère de la Santé, d'agir avec transparence et proactivité dans les dossiers santé et services sociaux pour outiller les élus à prendre des positions éclairées et offrir des informations adéquates aux équipes municipales et aux citoyens dans leurs territoires respectifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-099

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 189 531,71 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-100

Dépôt et acceptation des états financiers de la MRC et du rapport de l'auditeur pour l'année 2021

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance des recommandations de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton sur les outils et la méthode de gestion de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, les états financiers déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'année 2021 de la firme de Raymond, Chabot, Grant Thornton;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer les honoraires de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton au montant de 28 168,88 \$ taxes incluses (25 721,94 \$) après taxes et ristournes TPS et TVQ) et à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-413 » - honoraires professionnels – comptabilité et vérification;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-101

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

ATTENDU QUE la Commission municipale a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Commission visait, par ces travaux d'audit, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE le rapport d'audit a été reçu le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport;

ATTENDU QUE l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale stipule que le rapport doit être déposé à la première séance de son Conseil qui suit la réception de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil dépose officiellement le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-102

Autorisation pour la location d'une licence du logiciel de géomatique ARC GIS basic de la compagnie ESRI Canada pour une année pour le service du Développement économique

ATTENDU QUE le service du Développement économique désire réaliser des projets géomatiques et qu'il doit procéder à la location d'une licence;

ATTENDU QUE le contrat de location est d'une durée d'un an (1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la location d'une licence du logiciel de géomatique ARC GIS basic de la compagnie ESRI Canada pour le service du Développement économique pour un montant de 1 540,67 \$ taxes incluses (1 406,84 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-610-00-526 – Entretien réparation, machinerie, outillage et équipements » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-103

Autorisation pour le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le logiciel de sauvegarde de données Veeam pour l'ensemble des services de la MRC

ATTENDU QUE la MRC utilise le logiciel de sauvegarde de données de la compagnie Veeam;

ATTENDU QUE la compagnie Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé de la compagnie Veeam;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (23 mai 2022 au 22 mai 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le logiciel de sauvegarde de données Veeam pour l'ensemble des services de la MRC pour un montant de 4 673,88 \$ taxes incluses (4 267,87 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 23 mai 2022 au 22 mai 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants: « 02-210-00-526 » et « 02-130-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-104

Autorisation pour le renouvellement du contrat de location avec la compagnie Bell Canada pour les lignes téléphoniques du PRI du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique utilise des lignes téléphoniques de type PRI sur son système téléphonique;

ATTENDU QUE seule Bell Canada est en mesure de nous offrir des lignes téléphoniques de ce type au service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat de cinq (5) ans vient à échéance le 15 mai 2022 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement;

ATTENDU QUE le coût du contrat de location a été revu à la baisse;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de cinq (5) ans (15 mai 2022 au 14 mai 2027);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat de location avec la compagnie Bell Canada pour les lignes téléphoniques du PRI du service de la Sécurité publique pour la somme de 69 647,26 \$ taxes incluses (63 597,23 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 15 mai 2022 au 14 mai 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-331 » – Dépenses de téléphone;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-105

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement de la voix au centre de relève 9-1-1

ATTENDU QUE la MRC utilise pour son centre de relève 9-1-1, le logiciel d'enregistrement de la voix de la compagnie Comdic;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (9 mai 2022 au 8 mai 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement de la voix au centre de relève 9-1-1 pour un montant de 2 159,23 \$ taxes incluses (1 971,67 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 9 mai 2022 au 8 mai 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » – Entretien & réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

22-04-106

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu du Centre administratif de la MRC

ATTENDU QUE la MRC utilise un pare-feu Fortinet dont Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ce pare-feu nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (23 mai 2022 au 22 mai 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu du Centre administratif de la MRC pour un montant de 620,87 \$ taxes incluses (566,94 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 23 mai 2022 au 22 mai 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-610-00-335, 02-470-00-335, 02-621-00-335, 02-452-10-335, 02-150-00-335 et 02-220-00-335 » – Dépenses internet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-107

Octroi d'un contrat à la compagnie Magnus pour les services techniques et analyses de la légionellose pour la tour d'eau au Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2022

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services techniques et l'analyse de légionellose pour la tour d'eau au quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces services sont obligatoires pour la santé et la sécurité des gens et de l'environnement;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus offre les services techniques et d'analyses de la légionellose pour les tours d'eau;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus a soumis une proposition pour lesdits services pour l'année 2022 au montant de 3 132,99 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, un contrat à la compagnie Magnus pour les services techniques et analyses de légionellose pour la tour d'eau du Quartier général du service de la Sécurité publique, pour un montant de 3 132,99 \$ taxes incluses (2 860,84 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-108

Octroi d'un contrat à messieurs Raoul Gervais et Éric Charbonneau pour la tonte de gazon aux bâtiments du Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2022

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat pour la tonte de gazon est octroyé à monsieur Raoul Gervais depuis 2011;

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare satisfait des services rendus par Monsieur Gervais;

ATTENDU QUE Monsieur Gervais a soumis une proposition pour ladite tonte de gazon pour la saison 2022, au coût :

130 \$ /par tonte - Centre administratif – 216, chemin Old Chelsea
110 \$ /par tonte - Centre administratif – 220, chemin Old Chelsea
160 \$ / par tonte - Quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la dépense estimée pour ce contrat est inférieure à 6 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique à messieurs Raoul Gervais et Éric Charbonneau, au montant de 130 \$ / par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, 110 \$ /par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 220, chemin Old Chelsea et 160 \$/ par tonte de gazon au Quartier général du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-130-00-522», « 02-130-02-522» et « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-109

Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à clicSÉQUR

ATTENDU QU'une mise à jour du représentant autorisé à clicSÉQUR est nécessaire afin qu'il puisse signer les documents requis à la nomination des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

IL EST RÉSOLU QUE monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

IL EST RÉSOLU QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

Considérant que le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 22 avril 2022. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

22-04-110

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offre pour l'acquisition d'un Global Positioning System (GPS) différentiel pour les mesures de terrain en lien avec les activités d'intervention des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a repris le mandat de libre écoulement des eaux à l'interne;

ATTENDU QUE les rapports d'inspection doivent être appuyés par des mesures de terrain fiables et précises afin de caractériser la morphologie des cours d'eau;

ATTENDU QUE la caractérisation morphologique d'un cours d'eau se fait à l'aide de données GPS et topographiques;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un GPS différentiel est nécessaire pour réaliser ce type de mesures;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, une enveloppe budgétaire pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un Global Positioning System (GPS) différentiel pour les mesures de terrain en lien avec les activités d'intervention des cours d'eau de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme requise à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-470-00-516 » - location – machinerie, outillage, équipement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-111

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU :

QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la MRC des Collines de l'Outaouais s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la MRC des Collines de l'Outaouais s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-112

Dépôt d'une demande de subvention à l'organisme MITACS pour l'évaluation du projet MAINtenant Ensemble pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE dans le cadre du projet MAINtenant Ensemble, le service de la Sécurité publique est dans l'obligation de participer à un processus d'évaluation annuel afin de suivre son implantation, de mesurer l'atteinte des objectifs intermédiaires et finaux et de formuler des conclusions basées sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et des données probantes;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) offre le prêt d'une étudiante à la maîtrise en travail social pour compléter l'évaluation qualitative, sur le terrain, du projet MAINtenant Ensemble;

ATTENDU QUE l'étudiante et le professeur superviseur de l'UQO feront l'évaluation du projet et fourniront un rapport d'évaluation avec une méthodologie de recherche rigoureuse et reconnue dans le milieu universitaire et professionnel;

ATTENDU QUE ladite évaluation du projet MAINtenant Ensemble est admissible au programme de subvention de l'organisme MITACS;

ATTENDU QUE cette subvention au montant maximal de 30 000 \$ représente 75% des frais en lien avec cette évaluation et que le solde résiduel de 25% au montant de 7 500 \$ doit être assumé par la MRC;

ATTENDU QUE pour être admissible au programme de subvention, la demande accompagnée d'un chèque au montant 7 500 \$ doivent être transmises au plus tard le 22 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande de subvention à l'organisme MITACS et à émettre un chèque au montant de 7 500 \$ afin de procéder à l'évaluation du projet MAINtenant Ensemble du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-419 – Honoraires professionnels autres »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-113

Fonds régions et ruralité (FRR) - Modification à la résolution 20-09-236 – Adoption des priorités d'intervention 2020-2021

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 20-09-236, adoptait les priorités d'investissement 2020-2021 du Fonds Région et Ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin que cette dernière inclue également l'année 2021-2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie, par la présente, la résolution 20-09-236 de façon à ce que les priorités d'investissement du Fonds Région et Ruralité (FRR) - Volet 2 s'appliquent aux années 2020-2021 et 2021-2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-114

Fonds de développement culturel (FDC) – Appel de projets 2022 – Résultante des projets retenus

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir s'est terminé le 11 mars 2022 totalisant 13 demandes reçues pour un montant total de 50 000 \$ à attribuer ;

ATTENDU QU'un montant de 13 500 \$ s'ajoute aux fonds disponibles en raison d'un surplus de l'appel de projets FDC 2021 et de l'entente de développement culturel 2018-2020;

ATTENDU QUE la tenue du comité de sélection a analysé l'ensemble des projets, sur la base des critères et des modalités annoncées, lors de ce même appel de projets;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien à 6 projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Art de l'Ordinaire	Foire culturelle	2 000 \$
Centre Wakefield-La Pêche	Music in the Afternoon	4 800 \$
Gatineau Hills Fiddle Festival	5th annual Gatineau Hills Fiddle Festival	5 000 \$
PAF – Place des artistes de Farrellton	Raise your Paddle	4 000 \$
PAF – Place des artistes de Farrellton	Four Directions Painted Story Canoe	5 000 \$
Traces Art Visuel	La fête des arts	5 000 \$
TOTAL		25 800 \$

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-045, recommande d'octroyer un soutien financier totalisant 25 800 \$, répartis sur les 6 projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 selon les conditions de l'entente à être conclue avec les promoteurs et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 25 800 \$, répartis sur les six (6) projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 ;

IL EST EGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-115

Fonds de développement culturel (FDC) – Place des artistes de Farrellton (PAF) - Creativity Cafe

ATTENDU QUE la Place des artistes de Farrellton a fait une demande de financement le 11 mars 2022 pour le projet « Creativity Cafe » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications qui l'a accepté;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'objectif 3.3 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-046, recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrelton pour la réalisation du projet « Creativity Cafe » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrelton pour la réalisation du projet « Creativity Cafe » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-116

Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 31 mars 2022

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} janvier au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-042, recommande l'adoption du rapport trimestriel au 31 mars 2022 du Fonds local de solidarité (FLS) tel que déposé.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 31 mars 2022 du Fonds local de solidarité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-117

Reconduction de la Convention d'aide financière – Typologie des zones inondables

ATTENDU QUE le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 31 mars 2020, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau relative à la typologie et la caractérisation des zones inondables sur le même territoire d'application que la convention précédente portant sur la cartographie et que cette convention devait prendre fin le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la nature et la complexité des travaux qui restent à réaliser dans le cadre de cette convention, et le fait que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas encore approuvé la cartographie produite jusqu'à présent, rendent difficile le respect de l'échéance de la convention ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, la reconduction de la Convention d'aide financière 2021-2022 par la ville de Gatineau, et ce, jusqu'au 31 mars 2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-118

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 01-2021-428 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de
La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement modifiant le plan d'urbanisme d'une municipalité doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement numéro 01-2021-428 visant à amender le règlement numéro 03-428 relatif au plan d'urbanisme aux fins de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield ainsi que de supprimer l'expression « Ib Industries contraignantes » ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 01-2021-428 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 01-2021-428 de la municipalité La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-119

**Mandat à la firme RPGL avocats pour agir à titre de procureur de la Cour municipale
dans les dossiers de conflit d'intérêt**

ATTENDU QUE Conseil, par sa résolution 19-11-333, a mandaté la firme de Gosselin, avocats pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale régionale pour la poursuite des infractions en matière pénale jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la firme de Gosselin, avocats est dans l'impossibilité d'agir à titre de procureurs dans certains dossiers pour lesquels la firme se retrouve en conflit d'intérêt;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour agir à titre de procureur de la MRC dans certains dossiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC est en droit d'adjuger un contrat de gré à gré aux procureurs puisqu'il est nécessaire dans le cadre de recours entrepris devant la Cour municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme RPGL avocats à titre de procureurs de la Cour municipale dans certains dossiers où la firme de Gosselin, avocats se retrouve en conflit d'intérêt;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate par la présente, la firme RPGL avocats à titre de procureurs de la Cour municipale dans certains dossiers où la firme de Gosselin, avocats se retrouve en conflit d'intérêts;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer les coûts reliés à ce dossier à même le poste budgétaire « 02-120-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-120

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h15

Marc Carrière
Préfet

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 avril 2022

PROCÈS-VERBAL de la quatrième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 avril 2022 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Benoît Gauthier, directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes et directeur général adjoint.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac.

22-04-090

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté avec l'ajout au varia du point 4h) Appui à la municipalité de Chelsea dans sa demande au gouvernement du Québec pour une localisation durable, responsable et accessible du Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-091

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 17 mars 2022

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 17 mars 2022 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-092

Adoption du règlement n° 304-22 établissant le Comité de développement du territoire

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité de développement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a fait du développement du territoire une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par la MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 304-22 établissant le Comité de développement du territoire

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-093

Adoption du règlement n° 305-22 établissant le Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a fait du développement durable une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du Conseil du 17 mars 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par la MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 305-22 établissant le Comité de développement durable et de la lutte contre les changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-094

Adoption du règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QUE le Conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente Accès entreprises Québec, conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC d'un minimum de cinq (5) personnes pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a fait du développement économique une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche à la séance régulière du Conseil du 17 mars 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-095

Remerciements aux étudiants de la Technique d'intégration multimédia de l'Entreprise-école du CÉGEP de l'Outaouais

ATTENDU QUE dans le cadre de la refonte du site web de la MRC, ce Conseil acceptait l'offre de service de l'Entreprise-école E-2 du CÉGEP de l'Outaouais;

ATTENDU QUE la refonte qui comprenait entre autres le design, la structure et le plan de navigation et que la mise en ligne a été effectuée par la classe d'automne 2021 de la Technique d'intégration multimédia de l'Entreprise-école du CÉGEP de l'Outaouais et plus particulièrement par les trois (3) étudiants suivants : Manix Pacheco, Alexander MacKinnon et Megane Chauret;

ATTENDU QUE la refonte est maintenant complétée;

ATTENDU QUE ce Conseil se dit très satisfait du résultat;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil remercie par la présente, les étudiants de la Technique d'intégration multimédia de l'Entreprise-école du CÉGEP plus particulièrement par les trois (3) étudiants Manix Pacheco, Alexander MacKinnon et Megane Chauret pour les excellents travaux effectués dans le cadre de la refonte du site web de la MRC ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-096

Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches pour le maintien de la base de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sur son territoire

ATTENDU QUE par les résolutions 2021-R-AG088, 2021-R-AG118, 2021-R-AG-134 et 2021-R-AG-252, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la Gatineau demandait notamment l'intervention du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, quant au maintien de la base principale de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE malgré les demandes répétées, l'implication d'un comité local d'urgence et des élus/es de l'Outaouais et des Laurentides ainsi que les rencontres tenues avec des représentants de la SOPFEU et du gouvernement provincial, les préoccupations adressées par les acteurs val-gatinois n'ont pas été considérées;

ATTENDU QUE ce Conseil accorde une grande importance au maintien de la base SOPFEU à Maniwaki;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie par la présente, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, visant le maintien de la base de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avec tous les services et le personnel requis.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-097

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement

Je soussigné, Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

«Règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du Code municipal du Québec, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. d'établir un comité d'investissement.

Signature

22-04-098

Prise de position de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le futur Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite bâtir un nouveau centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) à vocation régionale afin d'augmenter les services de soins de santé en Outaouais;

ATTENDU QUE le choix du site pour un futur centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) doit se faire en cohérence avec les orientations du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, de la ville de Gatineau et du plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE les préoccupations et l'intérêt de la MRC des Collines, de la municipalité de Chelsea et des citoyens du territoire à l'égard de l'environnement et du développement durable doivent être pris en considération;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea est en processus d'adoption du nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea a pris position dans ce dossier et signifié que le choix du site pour le futur CHAU privilégie le centre-ville de Gatineau afin d'éviter l'étalement urbain, favoriser le transport en commun et protéger les milieux naturels;

ATTENDU QUE la Société de Transport TransCollines a pris position dans ce dossier et signifié que le choix du site pour le futur CHAU doit favoriser un site localisé à proximité d'un axe structurant de transport collectif existant;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil signifie au gouvernement du Québec qu'il est impératif que la construction du futur Centre hospitalier affilié universitaire (CHAU) ne soit pas l'occasion de délocaliser ni de centraliser aucun service présentement offert localement sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil signifie au gouvernement du Québec l'importance de favoriser un site localisé à proximité d'un axe structurant de transport collectif existant ou à venir pour l'emplacement du futur CHAU;

ET RÉSOLU d'exiger du gouvernement du Québec, par le biais des représentants régionaux du ministère de la Santé, d'agir avec transparence et proactivité dans les dossiers santé et services sociaux pour outiller les élus à prendre des positions éclairées et offrir des informations adéquates aux équipes municipales et aux citoyens dans leurs territoires respectifs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-099

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 189 531,71 \$

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-100

Dépôt et acceptation des états financiers de la MRC et du rapport de l'auditeur pour l'année 2021

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance des recommandations de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton sur les outils et la méthode de gestion de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, les états financiers déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le rapport de l'auditeur pour l'année 2021 de la firme de Raymond, Chabot, Grant Thornton;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer les honoraires de la firme Raymond, Chabot, Grant Thornton au montant de 28 168,88 \$ taxes incluses (25 721,94 \$) après taxes et ristournes TPS et TVQ) et à approprier les sommes requises pour cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-413 » - honoraires professionnels – comptabilité et vérification;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-101

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

ATTENDU QUE la Commission municipale a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Commission visait, par ces travaux d'audit, à susciter des changements durables et positifs dans le fonctionnement et la performance des municipalités et des organismes municipaux, et ce, au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE le rapport d'audit a été reçu le 14 mars 2022;

ATTENDU QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport;

ATTENDU QUE l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale stipule que le rapport doit être déposé à la première séance de son Conseil qui suit la réception de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil dépose officiellement le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-102

Autorisation pour la location d'une licence du logiciel de géomatique ARC GIS basic de la compagnie ESRI Canada pour une année pour le service du Développement économique

ATTENDU QUE le service du Développement économique désire réaliser des projets géomatiques et qu'il doit procéder à la location d'une licence;

ATTENDU QUE le contrat de location est d'une durée d'un an (1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la location d'une licence du logiciel de géomatique ARC GIS basic de la compagnie ESRI Canada pour le service du Développement économique pour un montant de 1 540,67 \$ taxes incluses (1 406,84 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-610-00-526 – Entretien réparation, machinerie, outillage et équipements » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-103

Autorisation pour le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le logiciel de sauvegarde de données Veeam pour l'ensemble des services de la MRC

ATTENDU QUE la MRC utilise le logiciel de sauvegarde de données de la compagnie Veeam;

ATTENDU QUE la compagnie Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé de la compagnie Veeam;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (23 mai 2022 au 22 mai 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le logiciel de sauvegarde de données Veeam pour l'ensemble des services de la MRC pour un montant de 4 673,88 \$ taxes incluses (4 267,87 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 23 mai 2022 au 22 mai 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants: « 02-210-00-526 » et « 02-130-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-104

Autorisation pour le renouvellement du contrat de location avec la compagnie Bell Canada pour les lignes téléphoniques du PRI du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique utilise des lignes téléphoniques de type PRI sur son système téléphonique;

ATTENDU QUE seule Bell Canada est en mesure de nous offrir des lignes téléphoniques de ce type au service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat de cinq (5) ans vient à échéance le 15 mai 2022 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement;

ATTENDU QUE le coût du contrat de location a été revu à la baisse;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de cinq (5) ans (15 mai 2022 au 14 mai 2027);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat de location avec la compagnie Bell Canada pour les lignes téléphoniques du PRI du service de la Sécurité publique pour la somme de 69 647,26 \$ taxes incluses (63 597,23 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 15 mai 2022 au 14 mai 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-331 » – Dépenses de téléphone;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-105

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement de la voix au centre de relève 9-1-1

ATTENDU QUE la MRC utilise pour son centre de relève 9-1-1, le logiciel d'enregistrement de la voix de la compagnie Comdic;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (9 mai 2022 au 8 mai 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat avec la compagnie Comdic pour le soutien au logiciel d'enregistrement de la voix au centre de relève 9-1-1 pour un montant de 2 159,23 \$ taxes incluses (1 971,67 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 9 mai 2022 au 8 mai 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » – Entretien & réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adoptée à l'unanimité

22-04-106

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu du Centre administratif de la MRC

ATTENDU QUE la MRC utilise un pare-feu Fortinet dont Microrama Informatique inc. est revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ce pare-feu nécessite au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (23 mai 2022 au 22 mai 2023);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le renouvellement du contrat d'entretien avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le support du pare-feu du Centre administratif de la MRC pour un montant de 620,87 \$ taxes incluses (566,94 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 23 mai 2022 au 22 mai 2023;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-120-00-335, 02-130-00-335, 02-160-00-335, 02-610-00-335, 02-470-00-335, 02-621-00-335, 02-452-10-335, 02-150-00-335 et 02-220-00-335 » – Dépenses internet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-107

Octroi d'un contrat à la compagnie Magnus pour les services techniques et analyses de la légionellose pour la tour d'eau au Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2022

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour les services techniques et l'analyse de légionellose pour la tour d'eau au quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces services sont obligatoires pour la santé et la sécurité des gens et de l'environnement;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus offre les services techniques et d'analyses de la légionellose pour les tours d'eau;

ATTENDU QUE la compagnie Magnus a soumis une proposition pour lesdits services pour l'année 2022 au montant de 3 132,99 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, un contrat à la compagnie Magnus pour les services techniques et analyses de légionellose pour la tour d'eau du Quartier général du service de la Sécurité publique, pour un montant de 3 132,99 \$ taxes incluses (2 860,84 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-108

Octroi d'un contrat à messieurs Raoul Gervais et Éric Charbonneau pour la tonte de gazon aux bâtiments du Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique pour la saison 2022

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat pour la tonte de gazon est octroyé à monsieur Raoul Gervais depuis 2011;

ATTENDU QUE ce Conseil se déclare satisfait des services rendus par Monsieur Gervais;

ATTENDU QUE Monsieur Gervais a soumis une proposition pour ladite tonte de gazon pour la saison 2022, au coût :

130 \$ /par tonte - Centre administratif – 216, chemin Old Chelsea
110 \$ /par tonte - Centre administratif – 220, chemin Old Chelsea
160 \$ / par tonte - Quartier général du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la dépense estimée pour ce contrat est inférieure à 6 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du service de la Sécurité publique à messieurs Raoul Gervais et Éric Charbonneau, au montant de 130 \$ / par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, 110 \$ /par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 220, chemin Old Chelsea et 160 \$/ par tonte de gazon au Quartier général du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-130-00-522», « 02-130-02-522» et « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-109

Nomination du directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à clicSÉQUR

ATTENDU QU'une mise à jour du représentant autorisé à clicSÉQUR est nécessaire afin qu'il puisse signer les documents requis à la nomination des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

IL EST RÉSOLU QUE monsieur Claude J. Chénier, directeur général et secrétaire-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

IL EST RÉSOLU QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

Considérant que le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 22 avril 2022. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

22-04-110

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offre pour l'acquisition d'un Global Positioning System (GPS) différentiel pour les mesures de terrain en lien avec les activités d'intervention des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a repris le mandat de libre écoulement des eaux à l'interne;

ATTENDU QUE les rapports d'inspection doivent être appuyés par des mesures de terrain fiables et précises afin de caractériser la morphologie des cours d'eau;

ATTENDU QUE la caractérisation morphologique d'un cours d'eau se fait à l'aide de données GPS et topographiques;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un GPS différentiel est nécessaire pour réaliser ce type de mesures;

ATTENDU QUE ce Conseil a prévu, lors de l'adoption du budget 2022, une enveloppe budgétaire pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un Global Positioning System (GPS) différentiel pour les mesures de terrain en lien avec les activités d'intervention des cours d'eau de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme requise à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-470-00-516 » - location – machinerie, outillage, équipement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-111

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU :

QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais, confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

QUE la MRC des Collines de l'Outaouais s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la MRC des Collines de l'Outaouais s'engage à payer à l'Union des municipalités du Québec des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-112

Dépôt d'une demande de subvention à l'organisme MITACS pour l'évaluation du projet MAINtenant Ensemble pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE dans le cadre du projet MAINtenant Ensemble, le service de la Sécurité publique est dans l'obligation de participer à un processus d'évaluation annuel afin de suivre son implantation, de mesurer l'atteinte des objectifs intermédiaires et finaux et de formuler des conclusions basées sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et des données probantes;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais (UQO) offre le prêt d'une étudiante à la maîtrise en travail social pour compléter l'évaluation qualitative, sur le terrain, du projet MAINtenant Ensemble;

ATTENDU QUE l'étudiante et le professeur superviseur de l'UQO feront l'évaluation du projet et fourniront un rapport d'évaluation avec une méthodologie de recherche rigoureuse et reconnue dans le milieu universitaire et professionnel;

ATTENDU QUE ladite évaluation du projet MAINtenant Ensemble est admissible au programme de subvention de l'organisme MITACS;

ATTENDU QUE cette subvention au montant maximal de 30 000 \$ représente 75% des frais en lien avec cette évaluation et que le solde résiduel de 25% au montant de 7 500 \$ doit être assumé par la MRC;

ATTENDU QUE pour être admissible au programme de subvention, la demande accompagnée d'un chèque au montant 7 500 \$ doivent être transmises au plus tard le 22 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande de subvention à l'organisme MITACS et à émettre un chèque au montant de 7 500 \$ afin de procéder à l'évaluation du projet MAINtenant Ensemble du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-210-00-419 – Honoraires professionnels autres »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-113

Fonds régions et ruralité (FRR) - Modification à la résolution 20-09-236 – Adoption des priorités d'intervention 2020-2021

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 20-09-236, adoptait les priorités d'investissement 2020-2021 du Fonds Région et Ruralité (FRR) - Volet 2;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin que cette dernière inclue également l'année 2021-2022;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie, par la présente, la résolution 20-09-236 de façon à ce que les priorités d'investissement du Fonds Région et Ruralité (FRR) - Volet 2 s'appliquent aux années 2020-2021 et 2021-2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-114

Fonds de développement culturel (FDC) – Appel de projets 2022 – Résultante des projets retenus

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'appel de projets sollicitant le dépôt d'initiatives culturelles à soutenir s'est terminé le 11 mars 2022 totalisant 13 demandes reçues pour un montant total de 50 000 \$ à attribuer ;

ATTENDU QU'un montant de 13 500 \$ s'ajoute aux fonds disponibles en raison d'un surplus de l'appel de projets FDC 2021 et de l'entente de développement culturel 2018-2020;

ATTENDU QUE la tenue du comité de sélection a analysé l'ensemble des projets, sur la base des critères et des modalités annoncées, lors de ce même appel de projets;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien à 6 projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Art de l'Ordinaire	Foire culturelle	2 000 \$
Centre Wakefield-La Pêche	Music in the Afternoon	4 800 \$
Gatineau Hills Fiddle Festival	5th annual Gatineau Hills Fiddle Festival	5 000 \$
PAF – Place des artistes de Farrellton	Raise your Paddle	4 000 \$
PAF – Place des artistes de Farrellton	Four Directions Painted Story Canoe	5 000 \$
Traces Art Visuel	La fête des arts	5 000 \$
TOTAL		25 800 \$

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-045, recommande d'octroyer un soutien financier totalisant 25 800 \$, répartis sur les 6 projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 selon les conditions de l'entente à être conclue avec les promoteurs et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 25 800 \$, répartis sur les six (6) projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2022 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 ;

IL EST EGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-115

Fonds de développement culturel (FDC) – Place des artistes de Farrellton (PAF) - Creativity Cafe

ATTENDU QUE la Place des artistes de Farrellton a fait une demande de financement le 11 mars 2022 pour le projet « Creativity Cafe » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au ministère de la Culture et des Communications qui l'a accepté;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de développement culturel (FDC) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'objectif 3.3 de l'Entente de développement culturel 2021-2023 « Soutenir des initiatives porteuses visant à encourager la pratique du loisir culturel et à favoriser son développement » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-046, recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrelton pour la réalisation du projet « Creativity Cafe » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC) à la Place des artistes de Farrelton pour la réalisation du projet « Creativity Cafe » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds.

IL EST ÉGALEMENT RESOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-116

Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 31 mars 2022

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ;

ATTENDU QUE le rapport d'activités trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} janvier au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun, par résolution CIC-22-042, recommande l'adoption du rapport trimestriel au 31 mars 2022 du Fonds local de solidarité (FLS) tel que déposé.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 31 mars 2022 du Fonds local de solidarité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-117

Reconduction de la Convention d'aide financière – Typologie des zones inondables

ATTENDU QUE le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - *Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes*, rendu public par le gouvernement du Québec le 1er mars 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière a été signée, le 31 mars 2020, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau relative à la typologie et la caractérisation des zones inondables sur le même territoire d'application que la convention précédente portant sur la cartographie et que cette convention devait prendre fin le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la nature et la complexité des travaux qui restent à réaliser dans le cadre de cette convention, et le fait que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas encore approuvé la cartographie produite jusqu'à présent, rendent difficile le respect de l'échéance de la convention ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, la reconduction de la Convention d'aide financière 2021-2022 par la ville de Gatineau, et ce, jusqu'au 31 mars 2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-118

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé –
Règlement numéro 01-2021-428 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de
La Pêche**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement modifiant le plan d'urbanisme d'une municipalité doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement numéro 01-2021-428 visant à amender le règlement numéro 03-428 relatif au plan d'urbanisme aux fins de modifier les limites des périmètres d'urbanisation de Sainte-Cécile de Masham et de Wakefield ainsi que de supprimer l'expression « Ib Industries contraignantes » ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 01-2021-428 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 01-2021-428 de la municipalité La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-119

**Mandat à la firme RPGL avocats pour agir à titre de procureur de la Cour municipale
dans les dossiers de conflit d'intérêt**

ATTENDU QUE Conseil, par sa résolution 19-11-333, a mandaté la firme de Gosselin, avocats pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale régionale pour la poursuite des infractions en matière pénale jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la firme de Gosselin, avocats est dans l'impossibilité d'agir à titre de procureurs dans certains dossiers pour lesquels la firme se retrouve en conflit d'intérêt;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour agir à titre de procureur de la MRC dans certains dossiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.0.2 du Code municipal du Québec, la MRC est en droit d'adjuger un contrat de gré à gré aux procureurs puisqu'il est nécessaire dans le cadre de recours entrepris devant la Cour municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme RPGL avocats à titre de procureurs de la Cour municipale dans certains dossiers où la firme de Gosselin, avocats se retrouve en conflit d'intérêt;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil mandate par la présente, la firme RPGL avocats à titre de procureurs de la Cour municipale dans certains dossiers où la firme de Gosselin, avocats se retrouve en conflit d'intérêts;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer les coûts reliés à ce dossier à même le poste budgétaire « 02-120-00-415 » – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

22-04-120

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Claude J. Chénier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h15

Marc Carrière
Préfet

Claude J. Chénier
Directeur général et secrétaire-trésorier